

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

RECU EN PREFECTURE

Le 24 août 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
972-249720061-20260824-A20260004110-AR**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;**

Publié le 24 août. 2026

www.delibs.com/cacem

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 143-29 à L. 143-31 et R. 143-1 à R. 143-9 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-9 à R. 123-18 ;
- Vu la délibération n° 02.00048/2023 du 5 avril 2023 portant prescription de la révision n°1 du SCoT de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;
- Vu la délibération n° 05.00095/2025 du 11 juin 2025 relative au débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Vu la délibération n° 01.00001/2026 du 28 janvier 2026 portant arrêté du projet de SCoT révisé et bilan de la concertation ;
- Vu la décision (N°E26000004/97) en date du 25 juin 2026 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Martinique a désigné Monsieur Yann LE DUFF en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et de Madame Ghyslaine Marie-Jeanne GILOT en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;
- Considérant la procédure de révision en cours du SCoT de la CACEM qui implique la réalisation d'une enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement ;

ARRÊTE :**Article 1- Objet de l'enquête publique**

Conformément à l'article L. 123-3 du Code de l'Environnement, une enquête publique est organisée portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM). Ce projet de SCoT révisé a été arrêté par délibération n° 01.00001/2026 en date du 28 janvier 2026, par laquelle le Conseil communautaire a également approuvé le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors de la révision générale du Schéma de cohérence territoriale de la CACEM. Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions de ce document de planification, lequel définit le projet d'aménagement stratégique du territoire de la CACEM pour les 20 prochaines années et en fixe les orientations et les objectifs structurants.

Article 2 - Date et durée de l'enquête publique, périmètre et siège de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte à compter du **05 octobre 2026 à 08h00, jusqu'au 12 novembre 2026 inclus à 13h00, soit une durée de 39 jours consécutifs sur le territoire de la CACEM.**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CACEM, à l'adresse suivante : **Immeuble Les Cascades III – Place François Mitterrand – BP 407 – 97204 FORT-DE-FRANCE cedex.**

Le périmètre de l'enquête couvre les quatre communes de la CACEM : Fort-de-France, Le Lamentin, Saint-Joseph et Schoelcher.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique en format papier dans les lieux suivants :

Siège de la CACEM	Immeuble Les Cascades III – Place François Mitterrand – BP 407 – 97204 FORT-DE- FRANCE cedex	Lundi, mardi et jeudi : 08h00 à 13h00 / 14h00 à 16h00 Mercredi et vendredi : 08h00 à 13h00
Mairie de Fort-de-France	Hôtel de Ville Rue Victor-Sévère BP 646 97262 FORT-DE-FRANCE	Lundi, mardi et jeudi : 07h15 à 13h00 / 14h30 à 16h00 Mercredi et vendredi : 07h15 à 13h00
Mairie du Lamentin	Hôtel de Ville Rue Antonio-Macéo 97232 LE LAMENTIN	Lundi et jeudi : 07h30 à 17h00 Mardi, mercredi et vendredi : 07h30 à 14h00
Mairie Saint-Joseph	Hôtel de Ville 8 Rue de la République 97212 SAINT-JOSEPH	Lundi et jeudi : 07h30 à 13h00 / 14h30 à 17h30 Mardi, mercredi et vendredi : 07h30 à 13h30
Mairie Schoelcher	Hôtel de Ville Rue Fessenheim BP 7218 97274 SCHOELCHER	Lundi et jeudi : 07h30 à 13h00 / 14h00 à 17h00 Mardi, mercredi et vendredi : 07h30 à 14h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la CACEM qui comprend un espace d'information dédié à la démarche SCoT (<https://www.cacem.fr/amenagement/planification-de-lamenagement/scot/enquete-publique-du-scot-cacem/>).



Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un dossier papier de l'enquête publique, dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Direction Aménagement Durable de la CACEM (mail : scot@cacem.fr / téléphone : 0596 70 98 34).

Le dossier est également consultable en version numérique depuis un poste informatique mis à disposition du public au siège de la CACEM aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la CACEM est constitué des pièces suivantes :

- **Le projet de SCOT révisé arrêté** par délibération N°01.00001/2026 en date du 28 janvier 2026 comme suit :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
 - Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
 - Le bilan de concertation
 - Les annexes qui rassemblent : le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), l'évaluation environnementale incluant les incidences environnementales, la justification des choix, le programme d'actions, le résumé non technique, la synthèse du diagnostic et la liste des sigles.

Les éléments d'explication et de justification relatifs aux objectifs de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et de lutte contre l'artificialisation sont présents dans l'EIE et la justification des choix.

- **Un recueil des pièces administratives** contenant les pièces suivantes :
 - La délibération du Conseil Communautaire N°02.00048/2023 en date du 05 avril 2023 portant prescription de la révision N°1 du SCOT de la CACEM et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;
 - La délibération du Conseil Communautaire N°05.00095/2025 en date du 11 juin 2025 portant sur le débat des orientations définies par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT de la CACEM ;
 - La délibération du Conseil Communautaire N°01.00001/2026 en date du 28 janvier 2026 portant sur l'arrêt du projet de SCOT révisé et sur le bilan de la concertation et le bilan de la concertation annexé
 - L'ordonnance du Président du Tribunal administratif de la Martinique désignant le Commissaire Enquêteur ;
 - L'avis d'ouverture de l'enquête publique ;
 - Les avis d'ouverture de l'enquête publique publiés dans la presse ;
 - Le présent arrêté de mise à l'enquête publique du SCOT.
- **Un recueil des avis sur le projet de SCOT révisé arrêté comprenant :**
 - La liste des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;
 - L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ainsi que la réponse écrite de la CACEM à cet avis ;
 - Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres organismes consultés.



Le dossier d'enquête comporte en outre la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la révision du SCoT ainsi que la décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête ainsi que les autorités compétentes pour prendre cette décision d'approbation.

Le dossier d'enquête publique s'accompagne, dans chaque lieu où il est déposé, d'un registre d'enquête publique sur lequel le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Article 5 – Désignation du Commissaire enquêteur

La décision N°E26000004/97 en date du 25 juin 2026 du Président du Tribunal Administratif de la Martinique a désigné :

- Commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Yann Yves LE DUFF,
- Commissaire enquêteur suppléant : Madame Ghyslaine Marie-Jeanne GILOT.

En cas d'empêchement du Commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le Commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 – Présentation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur et déposés au siège de la CACEM Immeuble Les Cascades III – Place François Mitterrand – BP 407 – 97204 FORT-DE-FRANCE cedex et aux sièges des quatre communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations écrites :

- Par courrier, du 05 octobre 2026 au 12 novembre 2026 inclus, sous pli cacheté, au nom du Commissaire enquêteur, M. Yann LE DUFF, à l'adresse suivante : CACEM, Direction Aménagement Durable, Immeuble Les Cascades III – Place François Mitterrand – BP 407 – 97204 FORT-DE-FRANCE cedex. Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête,
- Par voie électronique, du 05 octobre 2026 au 12 novembre 2026 inclus à l'adresse suivante : enquetepubliquescot2026@cacem.fr
- Par voie numérique, à l'adresse suivante : <https://www.cacem.fr/amenagement/planification-de-lamenagement/scot/enquete-publique-du-scot-cacem/> qui constitue une modalité d'accès au dépôt électronique des observations.

Article 7 - Permanences d'accueil du public

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public dans le cadre des onze (11) permanences définies ci-dessous :



Siège de la CACEM Immeuble Les Cascades III – Place François Mitterrand – BP 407 – 97204 FORT-DE-FRANCE cedex	Le lundi 05 octobre 2026 : 08h00 – 13h00 Le jeudi 12 novembre 2026 : 08h00 – 13h00
Hôtel de Ville de Fort-de-France Rue Victor-Sévère BP 646 97262 FORT-DE-FRANCE	Le jeudi 08 octobre 2026 : 14h30 – 16h00 Le vendredi 23 octobre 2026 : 08h00 – 13h00 Le mardi 03 novembre 2026 de 14h30 à 16h00
Hôtel de Ville du Lamentin Rue Antonio-Macéo 97232 LE LAMENTIN	Le mercredi 14 octobre 2026 : 08h00 – 13h00 Le lundi 26 octobre 2026 : 14h00 – 17h00
Hôtel de Ville de Saint-Joseph 8 Rue de la République 97212 SAINT-JOSEPH	Le vendredi 16 octobre 2026 : 08h00 – 13h00 Le jeudi 29 octobre 2026 : 14h30 – 17h30
Hôtel de Ville de Schoelcher Rue Fessenheim BP 7218 97274 SCHOELCHER	Le lundi 19 octobre 2026 : 14h00 – 17h00 Le vendredi 06 novembre 2026 : 08h00 – 13h00

Article 8 – Mesures de publicité

Conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du même code sera :

- Affiché au siège de la CACEM, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Affiché aux quatre lieux de permanence précités correspondant aux sièges des communes membres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux France-Antilles Martinique et Le Légis,
- Publié sur le site internet de la CACEM en suivant le lien <https://www.cacem.fr/amenagement/planification-de-lamenagement/scot/>, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 - Clôture de l'enquête publique

Conformément aux articles L. 123-15 et R. 123-19 à R. 123-21 du code de l'environnement, à l'expiration du délai de 39 jours précité, les registres d'enquête et les pièces annexées seront transmis au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours, le Commissaire enquêteur rencontrera la CACEM et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La CACEM disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations.

Le Commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront publiées sur le site internet de la CACEM et tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la CACEM, en Préfecture de Martinique et dans les mairies des communes du périmètre, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la CACEM <https://www.cacem.fr/amenagement/planification-de-lamenagement/scot/>

Article 10 – Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et, le cas échéant, du rapport du Commissaire enquêteur. Le Conseil Communautaire de la CACEM se prononcera ensuite définitivement sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale révisé de la CACEM.

Article 11 – Exécution

Monsieur Didier LAGUERRE, Président de la CACEM, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 – Notification

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux maires des communes du territoire de la CACEM,
- Au Commissaire enquêteur.



Article 13 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Martinique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Si l'intéressé estime devoir contester cette décision, il peut former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si l'intéressé a d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Notifié, le

Signature de l'intéressé :

Fort-de-France, le 21 AOUT 2026

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président faisant fonction,

David ZOBDA

